

Luxembourg, le 15 septembre 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant détermination et énumération des localités d'au moins 250 habitants, prévu par la loi du 29 juin 1997 portant réforme du régime des cabarets. (6465GLO)

*Saisine : Ministre des Finances
(31 juillet 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de mettre à jour le tableau présent en annexe du règlement grand-ducal du 21 décembre 2012 portant détermination et énumération des localités d'au moins 250 habitants, prévu par la loi du 29 juin 1997 portant réforme du régime des cabarets.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis reprend le recensement de la population luxembourgeoise.

Il est mis à jour afin d'indiquer le nombre d'habitants par commune et par localité observé lors du dernier recensement effectué le 8 novembre 2021.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques complémentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et aux commentaires de l'article 1^{er} qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GLO/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)